

Commune de St Pierre des Echaubrognes

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

9 octobre 2025 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2025

PRÉSENTS : 13

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, M. AUDEBEAU Dimitri,

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme JOUBERT Delphine, M. CAILLAUD Clément

VOTANTS : 13

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nathalie FONTENEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025

Le procès-verbal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité

2 Quartier de vie « La Courserie II » vente des lots (délibérations n° 2025-0043 à 0050)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes promesses d'achat signées pour les lots n° 1,2,3,5,9,10,12 et 13 du quartier de vie « la Courserie II » et rappelle les termes de la délibération du 6 avril 2023 n° 2023-032 à savoir :

- Prix de vente fixé à 69.50 € HT le m2
- TVA sur marge
- Dépôt de garantie demandé à la signature du compromis de vente

Il est proposé au conseil municipal de vendre les lots ci-après

n° du lot	Référence cadastrale	Superficie	Prix total HT	Prix total TTC
1	AC n° 214	397 m2	27 591.50	33 005.30
2	AC n° 210 et 216	372 m2	25 854,00	30 926.88
3	AC n °199 et 215	355 m2	24 672.50	29 513.56

5	AC n° 201	449	31 205,50	37 328,41
9	AC n° 205	395	27 452,50	32 839,03
10	AC n° 206	325	22 587,50	27 019,45
12	AC n° 208	302	20 989,00	25 107,31
13	AC n° 209	291	20 224,50	24 192,80

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De céder les lots n° 1,2,3,5,9,10,12 et 13 suivants le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'office notarial de Mauléon aux frais des acquéreurs ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de cette délibération**

3 Agglo2b retour bâtiment enfance aux communes – convention de gestion - (délibération n° 2025-0051)

Monsieur le Maire indique que :

- La Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres.
- Le conseil communautaire avait par délibération du 24 juin 2025 définit ces modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Cependant :

le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée nécessite une nouvelle convention qui traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Cette convention sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Le conseil municipal décide de :

- **Valider les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention ;**
- **Modifier la délibération initiale n° 2025-035 du 10 juillet 2025 du conseil municipal en conséquence ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 Création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial (délibération n° 2025-0052)

➤ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent de la collectivité, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique territorial pour maintenir les effectifs du service technique

➤ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code

général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et du paysage.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

5 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (délibération n° 2025-0053)

➤ **Le Maire rappelle l'assemblée délibérante :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du départ d'un agent titulaire.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territoriale.

Les candidats devront justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des bâtiments communaux

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025 article 6413.**

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant les biens immobiliers suivants :

- 25 septembre 2025, pour un bien immobilier propriété de Mme BOISSINOT Josèphe situé 15 rue St Pierre, section AB n° 345,

Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que tout employeur public doit contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquels les agents souscrivent pour couvrir, les frais santé et les frais prévoyance.

Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance (incapacité, invalidité...) avec un montant minimum de participation de 7€/agent/mois et au 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé avec un montant minimum de 15 €/agent/mois.

Il appartient à l'employeur de choisir le dispositif de participation :

- entre l'adhésion au contrat collectif du CDG 79 ou la labellisation (contrat individuel).

Sur ce premier point le conseil a fait part de son souhait d'adhérer à la convention de participation santé et prévoyance mise en place par le CDG 79

Et du montant de la participation employeur au titre de la santé et de la prévoyance

Sur ce deuxième point le conseil a proposé :

- 15 €/agent/mois pour la santé
- 25 €/agent/mois pour la prévoyance

Le comité social territorial du CDG est saisi pour avis avant la délibération actant les choix de la collectivité

Informations diverses

- Monsieur le Maire et Mme YOU Patricia 2^{ème} adjointe présente le rapport d'activité arrêté par l'organe délibérant de l'agglomération. Ce document fait l'objet d'une communication par chaque commune membre au conseil municipal. Il retrace les principales actions menées en 2024 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Les conclusions de l'étude de préfiguration par 1000 cafés ont été présentées. Plusieurs dispositifs ont pu être étudiés (forme entrepreneuriale ou modèle associatif). Cette synthèse va permettre de poursuivre la réflexion sur le devenir de l'activité dans le local commercial en centre bourg,
- L'achat d'un 3^{ème} sapin a été validé et complètera les illuminations de décoration de Noël,
- Le repas des aînés rassemblera 68 personnes le samedi 18 octobre au restaurant « Le Cheval Blanc »
- Un bilan du transport solidaire a été présenté avec une forte activité pour la commune (35 bénéficiaires, 6 chauffeurs et 186 transports sur la période du 01/01 au 30/06/2025),
- Les effectifs de l'accueil périscolaire sont en baisse pour cette année scolaire,
- L'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue du Bon Secours et la rue de Livois est lancé retour des offres pour le 7 novembre,
- Présentation du bilan annuel 2024 pour la borne de recharge des véhicules électriques (nombre de recharge en 2024 : 62)

Prochaine réunion du conseil municipal le 6 novembre 2025

Fin de la séance à 23 h 00

La secrétaire de séance
Nathalie FONTENEAU



Le Maire
Claude POUSIN

